



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-06-15

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron - Lot n°1 : VRD
AVENANT N°2

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-03-06-SG en date du 23 mai 2020, attribuant délégation au Maire, conformément à l'article précité, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision relative à leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT le marché de travaux portant sur le **Lot n°1 : VRD** relatif à la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron, conclu avec :

- **ENTREPRISE MINETTO SAS** (mandataire), sise 6, allée des Tilleuls – PA Val Durance, 04200 SISTERON,
- **SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI** (co-traitant), sise Route de Marseille – Quartier Belle Aureille, 05000 GAP,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un **avenant** au marché pour tenir compte des modifications suivantes :

- Reconfiguration des réseaux d'eaux pluviales (EP) et gestion par infiltration pour donner suite à des ajustements du projet,
- Réalisation d'une noue d'infiltration pour préserver le réseau communal existant,
- Incertitude sur l'état et la configuration des réseaux séparatifs existants,
- Mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration conformes à la réglementation en vigueur, validée en concertation avec les bureaux d'études techniques (BET) et l'entreprise mandataire,
- Intégration de ces ouvrages à l'aménagement général du site sur la base des études techniques réalisées,
- Adaptation du réseau EP, incluant la mise à jour des tracés et des dispositifs de collecte,
- Cohérence des quantitatifs et des prix proposés avec les plans validés et les prix de marché, y compris ceux liés à l'extension de la terrasse.

Montant initial du marché public :

- **Montant HT** : 421 879,07 €, réparti comme suit :
 - ENTREPRISE MINETTO SAS : 344 407,99 € HT
 - SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI : 77 471,08 € HT
- **TVA** : 20 %
- **Montant TTC** : 506 254,88 €, réparti comme suit :
 - ENTREPRISE MINETTO SAS : 413 289,59 € TTC
 - SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI : 92 965,29 € TTC

Incidence financière de l'avenant n°2 :

- L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : ☒ Oui
- **Montant HT de l'avenant** : - 5 068,76 €, réparti comme suit :
 - ENTREPRISE MINETTO SAS : - 5 068,76 €,
 - SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI : 0,00 €
- **TVA** : 20%
- **Montant TTC de l'avenant** : - 6 082,51 €, réparti comme suit :
 - ENTREPRISE MINETTO SAS : - 6 082,51 €
 - SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI : 0,00 €
- **Variation introduite par l'avenant** : - 1,20 %, soit :
 - ENTREPRISE MINETTO SAS : - 1,47 %
 - SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI : 0,00 %

Nouveau montant du marché public :

- **Montant HT** : 416 810,31 €, réparti comme suit :
 - ENTREPRISE MINETTO SAS : 339 339,23 €
 - SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI : 77 471,08 €
- **TVA** : 20%
- **Montant TTC** : 500 172,37 €, réparti comme suit :
 - ENTREPRISE MINETTO SAS : 407 207,08 €
 - SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI : 92 965,29 €

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'**avenant n°2** au marché de travaux du **Lot n°1 : VRD** avec les sociétés ENTREPRISE MINETTO SAS et SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame le Trésorier, à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, ainsi qu'aux sociétés cocontractantes ENTREPRISE MINETTO SAS et SOCIÉTÉ ROUTIÈRE DU MIDI.

Fait à Sisteron, le 25 juillet 2025

Pour copie conforme,

**Le Maire,
D. SPAGNOU**